



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – N° 129

PORT-AU-PRINCE

Lundi 14 Août 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté nommant la citoyenne Emmelie Prophète C. MILCE, Directeur général du Bureau Haïtien du Droit d'Auteur (BHDA).
- Arrêté nommant la citoyenne Franceline Cadet ROBAS, Directeur général de la Bibliothèque Nationale.
- Arrêté nommant le citoyen Ronald D'MEZARD, Directeur général adjoint de l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF).

* * *

AVIS

- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction Publique;

Vu le décret du 12 octobre 2005 portant création d'un organisme public mixte, autonome, spécialisé, jouissant de la personnalité juridique dénommé : « Bureau Haïtien du Droit d'Auteur » (BHDA);

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général du Bureau Haïtien du Droit d'Auteur (BHDA);

Sur le rapport du ministre de la Culture et de la Communication;

Et après délibération en Conseil des ministres;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- La citoyenne Emmelie Prophète C. **MILCE** est nommée Directeur général du Bureau Haïtien du Droit d'Auteur (BHDA).

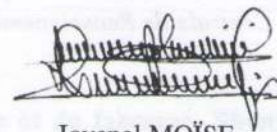
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du ministre de la Culture et de la Communication.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 août 2017, An 214^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de la Culture et de la Communication



Limond TOUSSAINT

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142;

Vu le décret du 20 octobre 1984 organisant la Bibliothèque Nationale;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction Publique;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général de la Bibliothèque Nationale;

Sur le rapport du ministre de la Culture et de la Communication;

Et après délibération en Conseil des ministres;

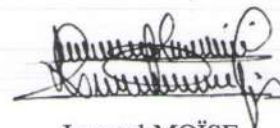
ARRÊTE

- Article 1.-** La citoyenne Franceline Cadet ROBAS est nommée Directeur général de la Bibliothèque Nationale.
- Article 2.-** Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée.
- Article 3.-** Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du ministre de la Culture et de la Communication.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 août 2017, An 214^e de l'Indépendance.

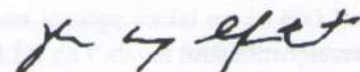
Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de la Culture et de la Communication



Limond TOUSSAINT

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction Publique;

Vu la loi du 8 mai 2017 portant organisation et fonctionnement de l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF);

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général adjoint de l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF);

Sur le rapport du ministre de la Justice et de la Sécurité publique;

Et après délibération en Conseil des ministres;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Ronald D'MEZARD est nommé Directeur général adjoint de l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF).

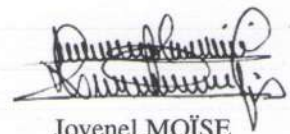
Article 2- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 août 2017, An 214^e de l'Indépendance.

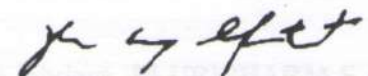
Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique



Heidi FORTUNÉ

EXTRAITS DU REGISTRE DES MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE

1289- L

Extrait de la requête en date du 14 octobre 2016

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **DERIVADOS ASFALTICOS NORMALIZADOS, S.A.**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de l'Espagne, dont le siège social est à Poligono Industrial Sector 9, 19290 Fontanar (Guadalajara), Espagne, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique et du logo :



DANOSA

Appartenant à la classe 19

1302-L

Extrait de la requête en date du 19 octobre 2016

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **EXPRESS, LLC**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont le siège social est au 1 Express Drive, Columbus, OH 43230, EUA, ayant pour mandataire, M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

EXPRESS

Appartenant à la classe 25

1303-L

Extrait de la requête en date du 19 octobre 2016

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **E.&J. GALLO WINERY**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de l'État de Californie, dont le siège social est au 600 Yosemite Blvd., Modesto, CA 95354, EUA, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

DARK HORSE

Appartenant à la classe 33